

L'EVOLUTION DES STRUCTURES COMMERCIALES DES FRUITS ET LEGUMES.
APPORTS ET CARENCES DE L'EXPERIENCE COOPERATIVE ALGERIENNE.
Cas de la COFEL d'Oran.

Abed BENDJELID

Université d'Oran.

Voilà quelques mois, une nouvelle instruction (1) modifia le mode de distribution des fruits et légumes en Algérie. Toutefois, l'expérience coopérative mise en place en 1974 (2) méritait une plus grande attention de la part des chercheurs, de par sa tentative de réorganisation spatiale et de par l'importance du fait coopératif induit par la réforme agraire (1972). L'objet de cette recherche est de mettre en valeur l'apport géographique des circuits commerciaux coopératifs, au travers de l'étude des aires d'approvisionnement et d'écoulement de la coopérative des fruits et légumes de la wilaya d'Oran, tout en tentant d'analyser leurs aspects positifs et leurs carences. Il faut dire que les carences des organismes étatiques de distribution furent judicieusement exploitées par les intermédiaires.

Avant tout, une vue sur l'évolution des structures commerciales des fruits et légumes peut nous donner un éclairage sur les différentes formes de cette commercialisation, et ce, jusqu'au lancement du mouvement coopératif.

I - L'EVOLUTION DES STRUCTURES COMMERCIALES ET L'ORGANISATION
DE LA DISTRIBUTION COOPERATIVE.

a - L'évolution des structures commerciales des fruits et légumes de 1962 à 1974.

Dès la mise en place de l'autogestion, au lendemain de l'indépendance, la commercialisation de la production s'imposa comme un des volets primordiaux du secteur agricole. En conséquence, l'Etat tenta de créer de nouveaux organismes en vue de pallier à la désorganisation générale des circuits (approvisionnement, crédit, distribution...).

Avec un peu de recul, nous pouvons reconstituer brièvement, toutes les tentatives décidées en matière de commercialisation. L'objectif principal reste la maîtrise des circuits, évitant ainsi les intermédiaires, tout en assurant d'une part l'écoulement de la production agricole des unités autogérées, et d'autre part l'alimentation constante du marché, au meilleur prix possible.

Dès la fin de l'année 1962, l'ONACO se vit confier entre autres, la commercialisation extérieure des fruits et légumes. Puis l'année suivante, un autre office national, l'ONRA, organisme centralisé contrôlant les 94 CCRA (ex-SAP), se vit attribuer l'énorme tâche de diriger le secteur autogéré, et par là, la commercialisation. La lourdeur de la gestion bureaucratique de l'ONRA permit de constater l'échec de cet office qui fut dissolu en 1968. Ce n'est qu'à partir de ce moment que nous notons un essai de décentralisation, avec la mise en place de direction départementale au sein de chaque chef-lieu de wilaya et de direction au niveau de chaque chef-lieu de daïra. Parallèlement, la distribution des fruits et légumes fut attribuée à l'éphémère union coopérative (UNCAC) agissant par l'intermédiaire de deux types de coopératives : la CORE (coopérative d'écoulement) destinée à l'alimentation du marché intérieur et la CORA (coopérative de la réforme agraire) chargée de l'exportation des fruits et légumes.

Quant à l'étape importante-pour le secteur socialiste-que reste 1969, les décrets de février portant sur la réorganisation de l'autogestion confirmèrent la primauté des organes de gestion, accordèrent des avantages sociaux aux travailleurs de la terre, créèrent des coopératives de comptabilité, organisèrent le crédit... et entraînèrent entre autres la naissance d'une dizaine d'offices nationaux spécialisés (OFLA pour les fruits et légumes, l'ONAB pour les aliments du bétail, l'ONALAIT pour la transformation et la commercialisation du lait, l'ONAPO pour les produits oléicoles, l'ONALFA pour la gestion des nappes d'alfa..).

Toujours est-il qu'avec le temps, le rôle et la place assignés à l'OFLA furent discutés et discutables à la fois, particulièrement dans ses rapports avec les exploitations socialistes en matière de commercialisation (agréage fantaisiste de la marchandise, problème de l'emballage, litiges divers, retards de paiement...) ; il fallut attendre le lancement de la R.A. (révolution agraire) en 1972 pour que cette distribution des fruits et légumes soit réellement décentralisée au niveau de la plus petite cellule administrative du territoire. Il faut dire que dans le cadre de cette réorganisation, la commercialisation intérieure des fruits et légumes s'effectua à trois échelles :

- à l'échelon communal par l'intermédiaire de la CAPCS (coopérative agricole polyvalente communale de services),
- à l'échelon de la wilaya grâce à la COFEL (coopérative des fruits et légumes de wilaya),
- enfin au niveau pratiquement national par l'intermédiaire de l'OFLA.

b-La nouvelle organisation de la commercialisation des fruits et légumes. Comme nous l'avons souligné plus haut, la R.A. est à la base de cette indéniable amélioration des structures commerciales, du moins théoriquement.

I - LA CAPCS SUPPORT DE BASE DE TOUTE COMMUNE.

Sans vouloir nous étendre sur les attributions prioritaires de la CAPCS, signalons que la charte de la R.A. précise son rôle en matière de distribution, de stockage, de conditionnement, et éventuellement de transformation de produits agricoles, à la demande de ses membres.

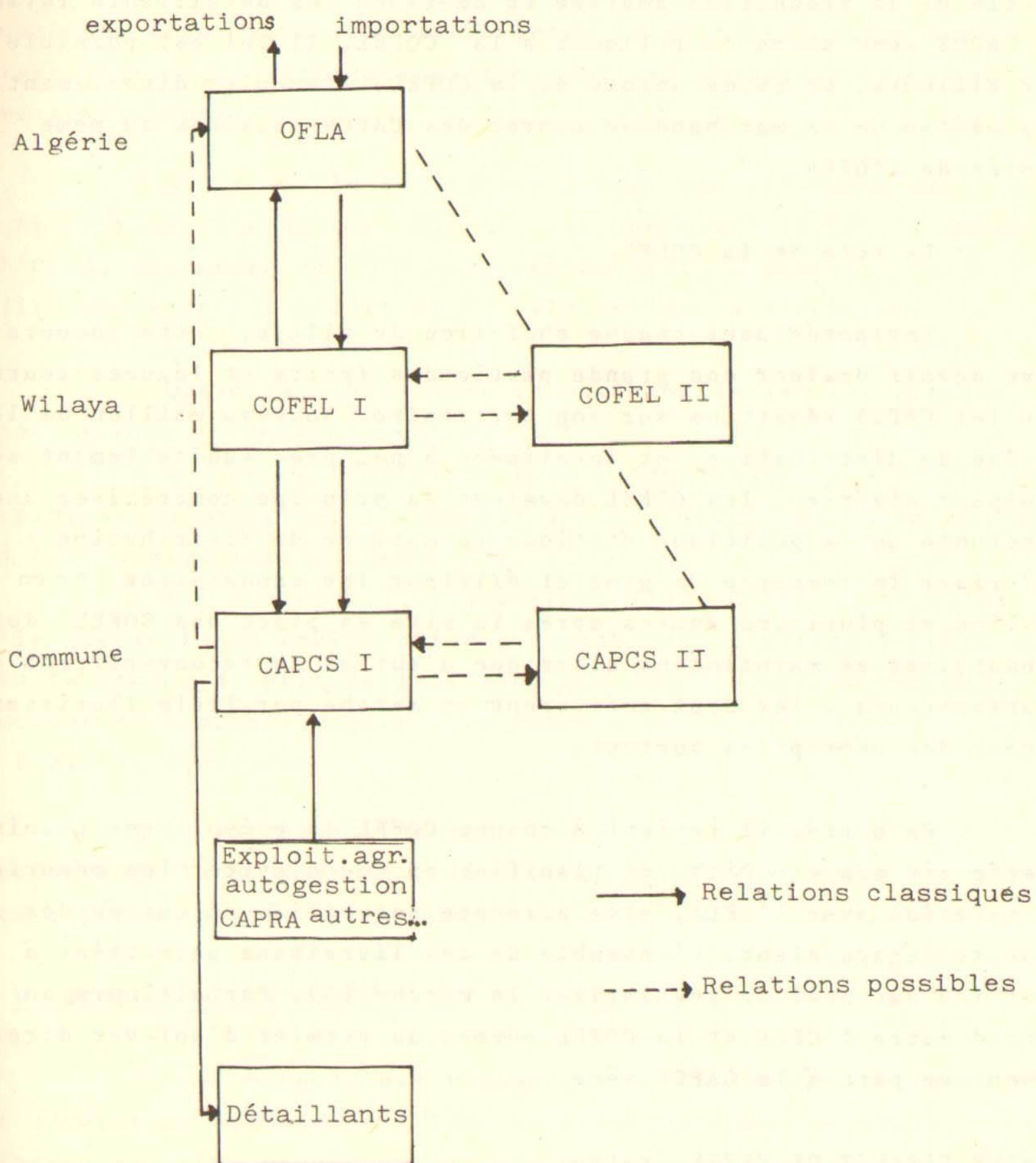
Voulue comme support du développement rural au niveau communal, la CAPCS implantée au sein de toute commune rurale ou semi-urbaine, (plus de 645 en 1979), s'est imposée au milieu rural. En effet, par sa construction standardisée, elle fait partie intégralement du paysage rural algérien.

Tout en ayant des fonctions étendues, la CAPCS possède l'indéniable avantage de rapprocher plus que jamais l'exploitation de cette structure communale polyvalente, lieu à la fois d'approvisionnement (semences, engrais, carburant, pièces détachées, aliments du bétail...), d'équipement (matériel de traction et de travaux, moyens de stockage et de conditionnement, motopompes...), de transport (véhicules...), de commercialisation (en amont et aval de la production), et de crédit localement (bureau de la banque nationale d'Algérie). En résumé, la CAPCS réduit les distances entre l'exploitation et les services rendus dans la mesure où elle évite à toute unité agricole de production de s'adresser directement aux multiples structures d'accompagnement gravitant autour de l'agriculture (ONAMA, CCRA, BNA, OFLA, ONAB...), systématiquement implantées au sein des agglomérations urbaines, ou semi-urbaines à la rigueur, et dont les agences couvrent de ce fait très inégalement l'espace algérien. Pour le monde agricole, cette coopérative communale à services multiples s'impose comme l'unique partenaire des domaines autogérés, des CAPAM, des coopératives de la R.A, et éventuellement des exploitations privées, en matière de commercialisation notamment.

2 - LA COMMERCIALISATION : le circuit de vente "aller" (graphique 1)

Il est entendu que le lancement de ces nouvelles structures ait nécessité des investissements non négligeables en vue de les construire et de les équiper en moyens de transport, en centres de stockage, en points de vente... L'ordonnance (2) portant organisation de la commercialisation confia le commerce de gros à des organismes étatiques, éliminant théoriquement les mandataires. Dans cette structure hiérarchisée, la CAPCS agit au sein de tout espace communal alors que la COFEL s'imposa comme l'organe chargé de la distribution sur l'ensemble départemental. Quant à l'OFLA, il fut maintenu, mais avec des attributions plus limitées. Cet office fut tenu cependant de régulariser l'approvisionnement du marché national, tout en veillant à la fois aux exportations et importations des fruits et des légumes.

GI- Principaux circuits de distribution des fruits et légumes,
d'après l'ordonnance de 1974.



- Le rôle de la CAPCS.

L'exploitation agricole fournit la totalité de sa production à la coopérative communale qui contrôle la marchandise sur le champ, signe un chèque bancaire au fournisseur, chèque encaissable à la fin de chaque semaine. Après avoir retiré une partie de la production amassée et destinée aux détaillants locaux, la CAPCS vend alors le reliquat à la COFEL. Il lui est possible par ailleurs, et après accord de la COFEL, d'écouler directement une partie de sa marchandise auprès des CAPCS voisines ou même auprès de l'OFLA.

- Le rôle de la COFEL.

Implantée dans chaque chef-lieu de wilaya, cette coopérative devait drainer une grande partie des fruits et légumes fournis par les CAPCS réparties sur son territoire. Nouveau maillon de la chaîne de distribution, et localisées à peu près équitablement sur l'espace algérien, les COFEL devaient en principe concrétiser une constante de la politique étatique en matière de distribution : maîtriser le commerce de gros et éliminer les mandataires. Or en réalité et plusieurs années après la mise en place des COFEL, des mandataires se maintinrent alors que d'autres se reconvertirent en transporteurs ; les deux activèrent un marché parallèle florissant, autour des métropoles surtout.

En outre, il revient à chaque COFEL de prévoir ses besoins, d'affermir ses circuits, de planifier en vue d'éviter les pénuries... En relation avec l'OFLA, elle alimente cet office au cas où des surplus se dégageraient. L'ensemble de ces livraisons permettent à l'office national de régulariser le marché (3). Par ailleurs, un accord entre l'OFLA et la COFEL permet au premier d'enlever directement sa part à la CAPCS même.

3 - LE CIRCUIT DE VENTE "retour".

L'OFLA a pour mission de répartir au sein des coopératives de wilayat les produits manquants, que leur origine soit interne ou externe. Dès lors, il revient à la COFEL de les ventiler, par l'intermédiaire des CAPCS, en fonction des besoins de la population.

4- LES ASPECTS FINANCIERS DE LA COMMERCIALISATION.

Dans le détail, les ventes des fruits et légumes sont soumises à une réglementation précise (4) que nous reprenons rapidement. Sur ce plan, les frais de transport, de manutention et d'emballage donnent droit au prélèvement d'une marge unique et globale de 30 %. C'est le cas lorsque la CAPCS vend des fruits et légumes aux détaillants. En outre cette marge bénéficiaire peut être divisée entre les différents partenaires, et plusieurs cas peuvent alors se présenter :

- Au cas où la production vendue par une CAPCS est transportée par l'acheteur, que ce soit une autre CAPCS, la COFEL ou l'OFLA, une marge de 10 % est prélevée par le vendeur. Quant à la différence, c'est à dire 20 %, elle revient à l'acheteur.

- Quand la CAPCS livre la marchandise par ses propres moyens, chaque partenaire prélève 15 %.

- Au cas où l'enlèvement de la production s'effectue sur l'exploitation même, par l'acheteur (OFLA, COFEL), la CAPCS se réserve 5 % et l'organisme acheteur 25%.

- A l'occasion d'un transfert d'une COFEL à une autre, quelle que soit son implantation géographique, l'office facture les produits vendus au prix de gros appliqué dans la wilaya d'origine au moment de l'achat, majoré d'un forfait de 10 centimes/kg au titre des frais de transport.

Tels sont, théoriquement, les principaux mécanismes de transferts de la production fruitière et légumière, entre les différents organes chargés de la commercialisation.

5 - LA GESTION DE LA COOPERATIVE DE WILAYA.

Il est entendu que toutes les CAPCS doivent obligatoirement adhérer en permanence à leur coopérative départementale, et participer à sa bonne marche. Quant aux organes de gestion de la COFEL, ils semblent être calqués sur ceux de l'autogestion.

- L'assemblée générale.

organe de base, cette assemblée dont font partie toutes les CAPCS, tient au moins deux sessions annuelles. Elle élabore, discute le plan d'activité, veille à l'application de la réglementation, tranche les différends et élit le conseil de gestion.

- Le conseil de gestion.

Il est en principe composé de douze membres dont six, sont élus par bulletin secret pour une période de deux ans. Quant aux six autres personnes, elles sont désignées parmi le personnel des organisation de masse, de la wilaya, des salariés de la coopérative et des détaillants. Mis à part ces derniers, toutes les autres personnes sont des salariés. Par conséquent, la composition du conseil de gestion reflète pour moitié six élus, et, un membre de l'assemblée populaire de wilaya, un du syndicat, un de l'union paysanne, deux représentants du personnel salarié de la COFEL, un commerçant en fruits et légumes.

Mis en place pour une durée de deux ans, le conseil, révocable par l'assemblée générale, se réunit au moins une fois mensuellement à la demande de son président. Les attributions de ce conseil sont étendues en matière de gestion. En ce qui concerne les prix, et sur la base de l'arrêté du ministère de l'agriculture, le conseil de gestion fixe les prix trois fois par mois, en fonction de la production et surtout des prix de revient. Signalons que cette mercuriale s'applique à l'ensemble de la wilaya.

-Le président de la COFEL.

Membre du conseil de gestion, le président est élu. Représentant la coopérative, il rend compte aux autorités de son fonctionnement.

-Le directeur de la COFEL.

Proposé par le conseil de gestion, ce responsable est nommé par un arrêté préfectoral, après avis du conseil exécutif de la wilaya. Gestionnaire, le directeur joue le rôle d'un véritable chef d'entreprise. C'est par exemple lui qui autorise les échanges entre les CAPCS et même entre les COFEL.

Indiscutablement, la mise en place de ces structures coopératives répond à un besoin lié aux mutations, certes partielles encore, que commence à connaître le monde rural.

A un autre niveau, la participation des producteurs à la coopérative communale n'est pas effective et bien souvent les exploitations ne sont pas représentées comme il se doit au sein des conseils de CAPCS. Quant aux difficultés rencontrées par les COFEL d'Oranie, elles sont d'un autre ordre ; le fonctionnement de toute coopérative est tributaire à la fois du sérieux du conseil de gestion, de l'intérêt porté par les collectivités locales et surtout de l'évolution socio-économique du pays. Récents, ces organismes ne semblent pas encore bien rodés pour assurer la maîtrise d'un marché fluctuant que le marché parallèle encourage. Dans certaines COFEL d'Oranie par exemple, la maîtrise du système CAPCS-COFEL-OFLA n'a pu être réalisée, et ceci entraîne des conflits, du gaspillage, une application abusive des prix..., sans parler, de la carence manifeste des services du contrôle des prix, de la faiblesse des points de vente coopératifs... Au sein de l'espace national, il s'avère que la tendance à une réorganisation spatiale des échanges, d'une part entre les zones productrices et les secteurs défavorisés et d'autre part à l'intérieur d'une même wilaya, est un acquis de premier plan.

II - L'ORGANISATION SPATIALE DE LA COFEL D'ORAN. Etude de cas.

a - La mise en place de la coopérative oranaise.

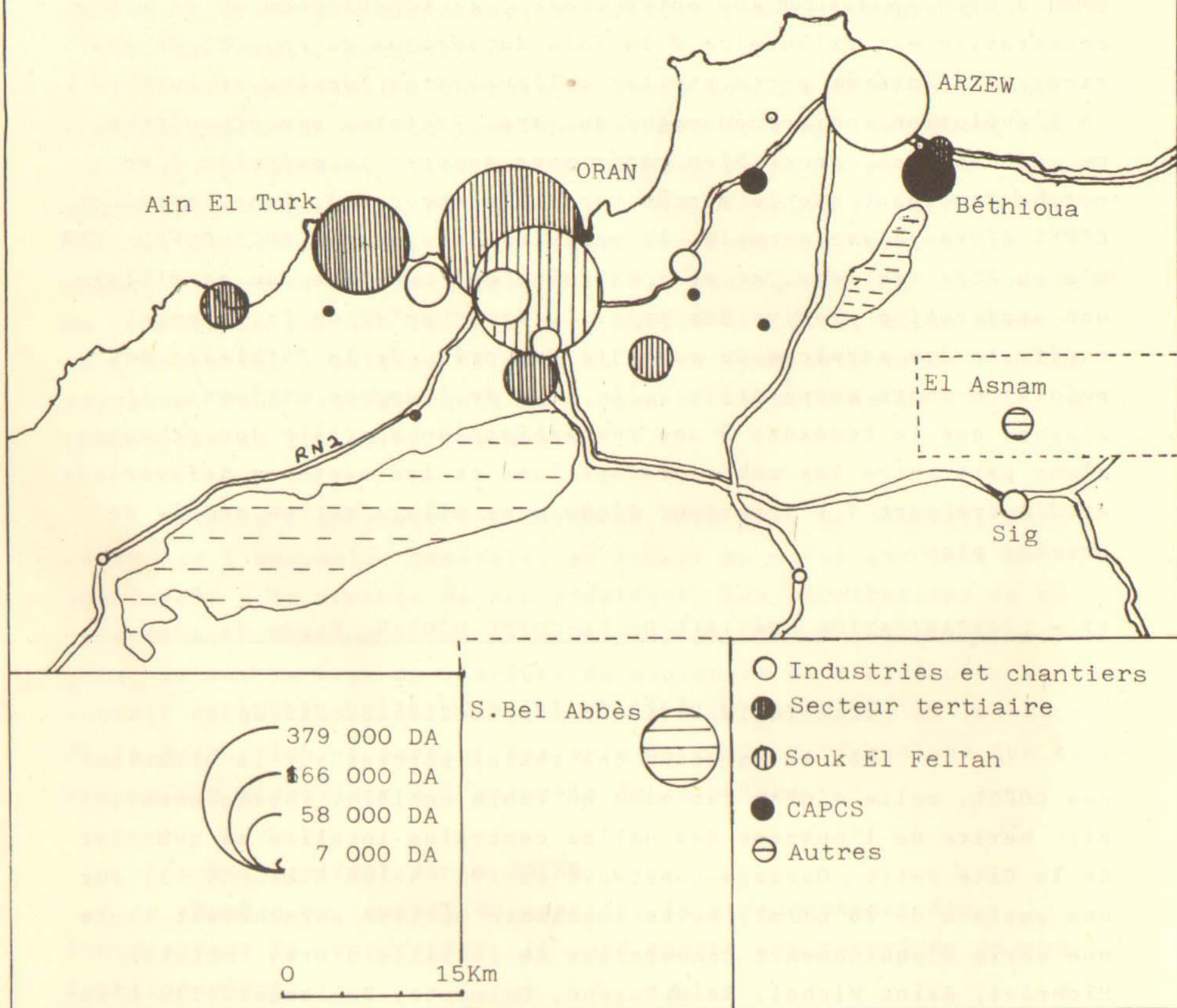
Dès la parution des textes portant sur la création des COFEL, celle d'Oran fut mise en route en 1974. Physiquement, elle hérite de l'ouvrage des halles centrales localisé au quartier de la Cité Petit. Ouvrage construit en 1937 selon R.LESPES (5) sur une surface de 26 000 m², cette imposante bâtisse parachevait toute une série d'équipements commerciaux de la ville d'Oran (marchés Michelet, Saint Michel, Saint Eugène, Delmonte, Boulanger...). L'espace bâti des halles couvre une superficie ayant 150 m de long et 48 m de large. La grande voûte repose sur six arcs de 48 m d'ouverture, espacés de 30m. En plus le bâtiment possédait l'avantage d'être équipé de réserves frigorifiques.

I - L'APPORT DEPARTEMENTAL.

Il se chiffra à 10.242t, soit 31,4 % du total réceptionné.

- Les 9 CAPCS fournirent 9.775t. Es Sénia (3.594t) devança nettement Bir El Djir (1.549t) et Bou Sfer (1537t). A elles

Carte n°3- Aire de desserte de la COFEL d'Oran



seules, ces trois coopératives livrèrent les 2/3 du total des CAPCS. Avec Boutlélis, elles comportent les plus grandes superficies maraîchères. Malgré toutes les difficultés, le secteur agricole de la wilaya d'Oran connut, entre les campagnes 1974-75 et 1979-80, une extension certaine des surfaces (6) maraîchères (+47,1 %), arboricoles (+22,9%), irriguées (+56,5%). Tous les secteurs juridiques enregistrèrent une augmentation des superficies irriguées (2.245 ha dont 1.892ha pour le secteur socialiste) et même les rendements connurent une légère croissance dans l'ensemble ; ainsi les rendements des pommes de terre passèrent de 33 qx/ha à 41,9.

- Sur les II CAPAM, quatre seulement préférèrent vendre directement leurs produits à la coopérative de wilaya (186t dont 142 écoulés par la coopérative des anciens moudjahidine Nasreddine de Boutlélis). Sous la tutelle de deux ministères, les CAPAM furent tenues de commercialiser leur production par l'intermédiaire des circuits étatiques, or en réalité la plupart d'entre elles agissaient librement.

- Les quelques unités dirigées par des services administratifs (justice, armée, recherche agronomique...) n'y envoyèrent que 280t(0,85%) de fruits et légumes.

Au total, moins d'un tiers (32,8%) de la quantité achetée par la COFEL d'Oran provint de la wilaya, secteur privé exclu (cf pages suivantes).

- L'apport régional.

Il se chiffra à 22.076t durant la campagne 1978-79, soit 67,6% de la quantité réceptionnée. Deux points sont à préciser, d'une part nous entendons par "région" l'Oranie et d'autre part, nous y incluons la totalité des livraisons effectuées par le secteur privé puisqu'on ne peut déterminer avec exactitude l'origine géographique de fournisseur. En outre, la conception même des documents ne nous permet pas de distinguer la profession du vendeur : fellah, ou intermédiaire n'arrivant pas à écouler sa marchandise sur le marché. Généralement, ces intermédiaires s'implantèrent voilà bien des années dans les chefs-lieux de wilayate productrices, là où le secteur privé agricole domine largement la production maraîchère : Tlemcen (71,7%), Mascara (62,4%), Mostaganem (61 %). 15 850 tonnes soit 48,6% de la quantité reçue

par la COFEL classent en tête le secteur privé qui arriva à fournir mensuellement plus que les CAPCS, mois d'Avril et de Mai 1979 exclus.

- L'OFLA, dont une des attributions est de régulariser le fonctionnement de la distribution au niveau national, fournit les produits manquants à partir, soit de l'unité portuaire d'Oran (3 218 t), soit de ses stations de conditionnement de Mascara (1654t), de Mohammédia (142t), d'Aïn Youcef (32 t) et de Saïda (3t).

- Les échanges régionaux inter-COFEL sont peu développés pour de multiples raisons (faiblesse de relations suivies, insuffisance des moyens de transport...). De ce fait l'essentiel des relations s'effectua avec la COFEL de Mascara (1.049 t), wilaya qui connut une intensification particulière des cultures maraîchères et qui tient systématiquement à écouler ses surplus de pommes de terre, d'oignons...

- Quant à la SAP du port de Mostaganem, elle expédia 129t à la COFEL d'Oran.

3 - Négligeable, l'apport national (266t soit 0,8%) resta ventilé comme suit :

. L'OFLA livra 148 t provenant d'El Asnam (agrumes), de Biskra (dattes), de Blida (agrumes)...

. Les COFEL expédièrent 109t d'El Asnam et de Blida (Carte 3).

. La CAPCS de Zaouiet Kounta (Timimoun) fournit 9t de tomates.

Malgré les différends et les difficultés de gestion des coopératives, la COFEL d'Oran semble avoir rempli son rôle, à la fois de collecteur de l'ensemble de la production amassée par les CAPCS (30%), et d'organisateur des flux à l'intérieur de sa wilaya ; schéma poursuivi par l'ensemble de l'appareil distributif étatique dont l'un des objectifs est de calquer son aire d'intervention aux limites départementales. Wilaya consommatrice et urbaine à 85,7 %, la wilaya d'Oran dépend des massives livraisons régionales (67,6 %), et particulièrement de celles du secteur privé qui fournit un peu moins de la moitié de la quantité réceptionnée par la COFEL en 1978-79. Dans ce dernier cas, les flux semblent indisciplinés et n'obéissent pas aux règles définies par l'appareil distributif étatique qui privilégie la commune et la wilaya comme lieu d'intervention, alors que les différents opérateurs privés ne s'adressent pas aux coopératives de leur commune ou de leur wilaya, mais préfèrent orienter le plus souvent leur marchandise vers la métropole régionale. Cette contradiction de l'organisation

de l'espace est due aux divergences nées des objectifs de l'Etat et du secteur privé, chacun ayant sa propre logique. Ce dualisme se retrouve à tous les niveaux et dans toutes les branches de la distribution.

c - Une distribution essentiellement départementale.

Toute vente d'un produit donne lieu à un bon de sortie. La "comptabilité matière" reprenant toutes les ventes, les classe par client. Y sont portées les indications suivantes : le nom et la raison sociale du client, son adresse, la quantité livrée quotidiennement par type de produit, son prix unitaire et global, enfin le montant des achats mensuels. Seules les données relatives, aux détaillants munis d'une carte d'acheteur et aux points de vente coopératifs urbains (marchés d'El Maqqari, du Plateau, d'El Hamri, de Michelet) ou semi-urbains (Boutlélis, Aïn El Turk, Misserghin) sont repris globalement.

Nous avons dépouillé les données statistiques, de la "comptabilité matière", de juillet 1979, mois de la campagne 1978-79, soit une année avant la parution de l'instruction libérant la commercialisation. Il va de soi que juillet pourrait ne pas refléter un mois moyen (début des congés, ramadhan...), mais en fait ceci n'a aucune importance car nous retrouvons l'espace traditionnel de desserte de la COFFEL Oranaise.

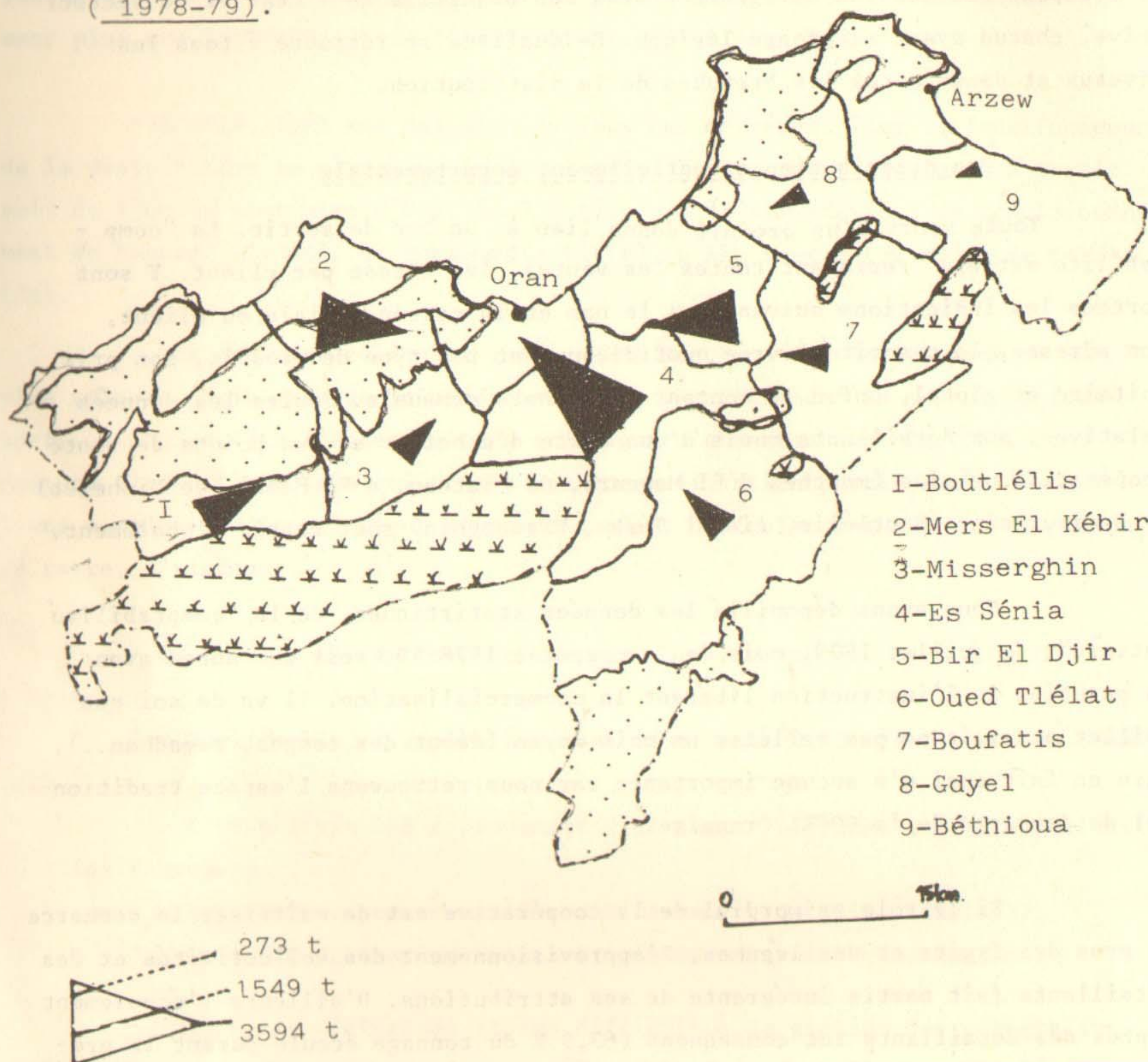
Si le rôle primordial de la coopérative est de maîtriser le commerce de gros des fruits et des légumes, l'approvisionnement des collectivités et des détaillants fait partie intégrante de ses attributions. D'ailleurs l'écoulement auprès des détaillants fut conséquent (63,9 % du tonnage écoulé durant le premier trimestre 1980) alors que les collectivités ne recueillirent que 26,6%. Les autres organismes se partagèrent le faible reliquat : les autres COFEL (3,7 %), le souk el fellah d'Oran (2,5 %), les CAPCS de la wilaya (1,3 %), les points de vente COFFEL (moins de 1 %).

Pour des raisons d'ordre pratique, nous avons préféré ne retenir pour l'écoulement que l'aspect financier. Durant le mois de juillet 1979, le montant des ventes s'éleva à 1.636 000 DA. Nous avons ventilé ces ventes en fonction de leur utilisation, directe par les collectivités, ou indirecte pour la distribution (souks el fellah, CAPCS, autres).

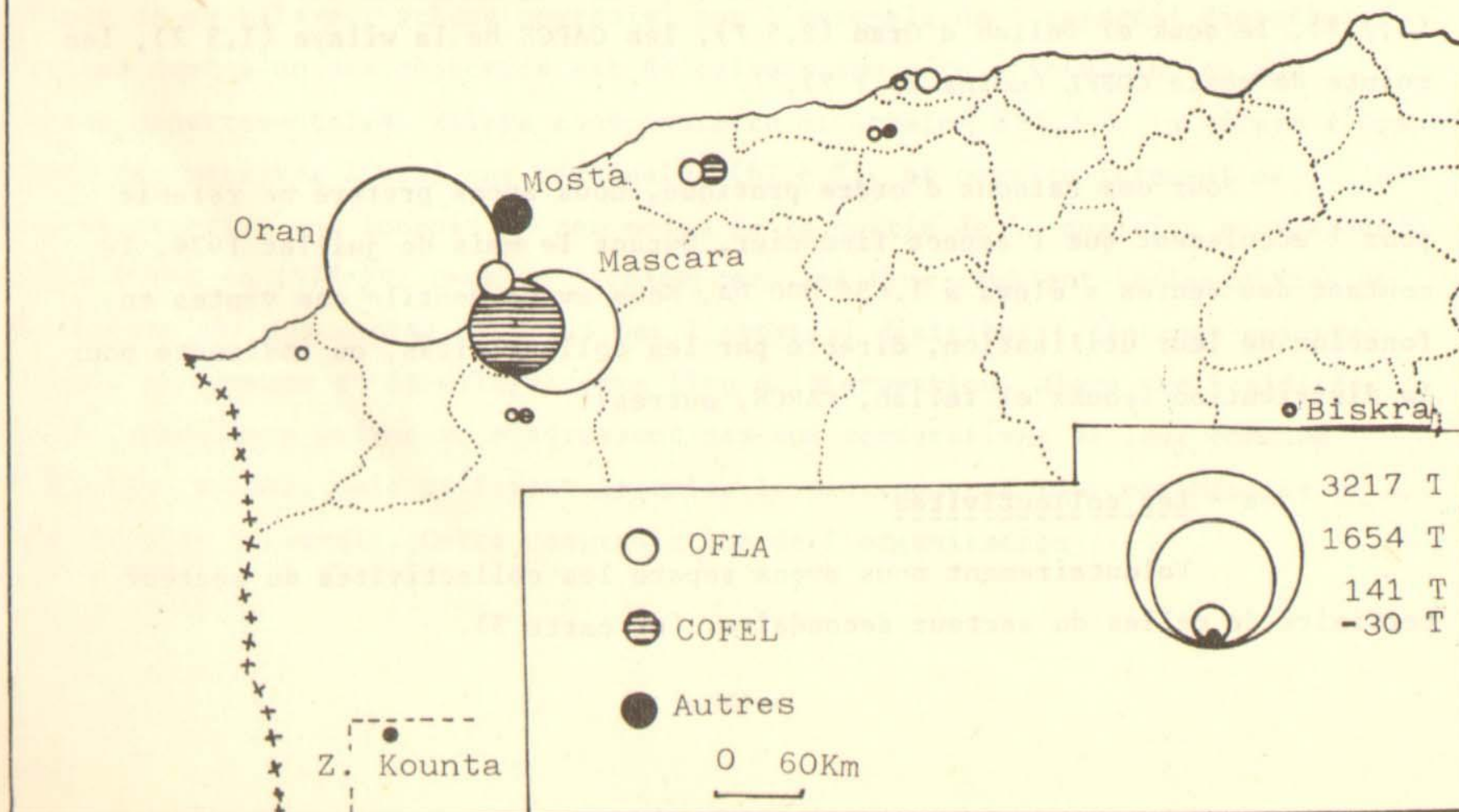
a - Les collectivités

Volontairement nous avons séparé les collectivités du secteur tertiaire de celles du secteur secondaire. (cf carte 3).

GI- Approvisionnement de la COFEL par les CAPCS de la wilaya d'Oran
(1978-79).



Carte n°2- COFEL d'Oran : Origine des fruits et légumes (1978-79).



Le montant des achats effectués par les collectivités du tertiaire (hôpitaux, cantines scolaires et universitaires...) s'éleva à 677.000 DA (41,4 % des ventes de la COFEL). Géographiquement ce fut Oran, de par l'importance de ses fonctions tertiaires, qui draina la majorité des achats (379.000 DA), suivi d'Aïn El Turk (166.000 DA)... (cf carte N.3).

Le secteur des industries et des chantiers : les cantines de la zone industrielles d'Arzew avec ses huit établissements industriels achetèrent 215.000 DA de fruits et légumes. Suivent les industries de Mers El Kébir (46 000 DA : office national du chantier naval, unités de la SNMC...) et la zone industrielle d'Es Sénia (21.000 DA). Notons que les établissements industriels intégrés à l'espace économique oranais s'adressèrent, pour des raisons de proximité et de tradition, à la COFEL d'Oran plutôt qu'aux COFEL de Sidi Bel Abbès et de Mascara : cas de la cimenterie de Zahana, de la tannerie d'El Amria, du chantier de la SONATIBA de Sig...

B - L'écoulement auprès de l'appareil distributif se fit par l'intermédiaire du souk el fellah oranais (326.000 soit 20 %) et par les CAPCS (74.000 DA dont 54.000 DA pour Béthioua et 15 000 DA pour Gdyl). Enfin les autres organismes acheteurs furent la COFEL d'El Asnam et le centre de stockage de Bel Abbès.

En matière de distribution, la COFEL Oranaise semble avoir mieux rempli son rôle de pourvoyeur des collectivités et au meilleur prix possible. Son aire d'intervention reste essentiellement confinée à son aire territoriale. Au demeurant, l'écoulement des fruits et légumes ne pose pas de difficultés majeures, mais c'est surtout au niveau des approvisionnements que la COFEL rencontre les plus grands problèmes. Inscrit dans le cadre global de l'évolution de l'économie et de la société algériennes, le fait coopératif se devait d'apporter un souffle nouveau à l'agriculture et par là à la commercialisation, toutefois les multiples carences internes et externes ne lui ont guère permis de maîtriser le marché des fruits et légumes.

III - APPORTS ET DIFFICULTES DU SECTEUR COOPERATIF DE DISTRIBUTION.

Depuis 1962, la commercialisation de la production du secteur socialiste échut aux offices (ONACO, ONPA), puis à la coopération (UNCAC), pour revenir aux offices (OFLA). Durant cette douzaine d'années, le commercialisation était assurée conjointement par les mandataires et les organismes étatiques.

L'application de la R.A. induisit une expérience coopérative d'une ampleur inconnue jusque là en Algérie. Elle confia "l'ensemble de la commercialisation de gros des fruits et légumes à des organismes étatiques"(7), ce qui implicitement exclut toute forme privée de distribution au niveau du commerce de gros; quelques mandataires furent alors intégrés aux COFEL alors que d'autres abandonnèrent les lieux. Comme l'ordonnance est discrète sur le rôle dévolu alors aux mandataires, nombre d'entre eux continuèrent d'exercer discrètement leur métier.

a - Les apports de l'ordonnance 74-89 portant organisation de la commercialisation des fruits et légumes en Algérie.

Sur le plan politique, la mise en oeuvre de la R.A, traduction de la modification en cours des rapports de production dans le monde agricole, généralisa le mouvement coopératif : précoopératives et coopératives de production, coopératives communales de service, coopératives départementales de commercialisation des fruits et légumes. Seul le puissant office national (OFLA) fut maintenu, ce qui est paradoxal car les modes de gestion diffèrent complètement ; partant de là, les structures étatiques présentent une hétérogénéité manifeste au niveau de la gestion. Par conséquent l'empreinte coopérative se retrouve à tous les niveaux spatiaux, niveau national exclu. Le soutien des structures coopératives est apprécié par les autogestionnaires, alors que les rapports OFLA-domaines autogérés furent loin d'être bons.

Dans ce cadre, la mission des organismes coopératifs de service demeure fondamentale, d'autant plus que la bataille politique que constitue la réforme agraire est jugée d'abord par la population sur son efficacité pratique, à savoir la disponibilité des produits sur le marché et l'application de prix abordables à la consommation.

Sur le plan spatial, l'effort fut conséquent puisque les structures coopératives renforcèrent le rôle des CAPCS à l'échelle communale et celui des COFEL au niveau départemental. Tout ceci permit une certaine discipline des flux à l'intérieur des espaces communaux et départementaux. Et ce schéma s'inscrit parfaitement dans la recherche d'une meilleure organisation de l'espace qui donne à la commune et à la wilaya une place primordiale. Il rejoint l'intérêt du pouvoir central dont un de ses buts demeure l'inscription de l'appareil distributif étatique dans les limites administratives issues de découpage de 1974 (cas de la SN SEMPAC, de l'ONACO, de la SNMC...) (8). C'est aussi une façon

d'équiper les villes moyennes de l'intérieur, promues chef-lieu de wilaya, tout en tentant de déconcentrer les métropoles régionales. Donc les apports de la R.A. concourent d'une manière appréciable à la réorganisation de l'espace née du mode de production dominant, ceci d'autant plus la R.A. a tenté de modifier les rapports de production et par conséquent les rapports villes-campagnes.

L'instrument de promotion du monde rural qu'est la CAPCS, permet pour la première fois de distribuer directement les fruits et légumes locaux à la population communale, d'abord, sans passer par les circuits urbains traditionnels ; seuls les surplus dégagés furent dirigés vers les coopératives urbaines. Le système d'aller et retour (cf chapitre I) de la commercialisation étatique des fruits et légumes est une façon tout à fait logique de hiérarchiser l'espace et d'ordonner les flux.

Toutefois, ce schéma valable en soi, fut perturbé sérieusement - à partir de 1978 surtout - par l'intrusion massive des intermédiaires hostiles à la fois à la R.A. et à la nouvelle expérience commerciale.

A l'échelle nationale, le fait coopératif permit la création de 31 COFEL, même si certaines connurent des moments délicats (fermeture de COFEL pour mauvaise gestion, par exemple celle de Laghouat). De nouvelles halles centrales furent construites dans les chefs-lieux de wilaya, généralement à l'extérieur des tissus urbains (Mostaganem, Sidi Bel Abbès, Saïda, El Asnam...). Le coût d'une COFEL (bâtiments, chambres froides, équipement intérieur...) oscille entre 7 et 12 millions de dinars, alors que l'emploi créé varie entre 110 à 160 postes de travail. En ce qui concerne la coopérative oranaise, le nombre d'actifs est de 267 et son chiffre d'affaires est de 7.380 000 DA (1979). En matière d'équipement du parc roulant, souci permanent du conseil de gestion, cette COFEL bénéficia à la fois d'un prêt de la BNA (680.000 DA) et d'un crédit de la wilaya (1.210.000 DA).

b - Carences et difficultés rencontrées par les structures coopératives de distribution.

La plupart des COFEL font état de difficultés causées par des conditions de travail délicates (salaires peu élevés, main d'oeuvre peu qualifiée.). Par ailleurs, les difficultés de gestion demeurent énormes, d'autant plus que les lourdes procédures se dédoublent d'un caractère bureaucratique évident et d'un laxisme certain. Ajoutons à cela l'absence d'information et de coordination entre elles, même si au fil des années les efforts furent concluants. Ainsi les échanges inter-cofels connurent une progression constante au sein de la COFEL Oranaise : 1977 : 380 000 DA, 1978 : 420 000 DA, 1979 : 623 000 DA.

L'ambiguïté du rôle assigné à l'OFLA semble constituer un problème non négligeable pour les coopératives de wilaya. Dans le même ordre d'idées la multiplicité des structures ne facilitent pas les choses: coopération, offices, secteur privé...

On estime à la COFEL Oranaise que 54 % des approvisionnements se font par le marché parallèle, or il semble que ce pourcentage oscille entre 65 et 70 % (1979). En effet, la majeure partie des produits consommés est écoulee par l'intermédiaire du marché parallèle, situé tant aux abords des halles qu'à proximité des grands marchés couverts urbains. Il faut dire que l'ordonnance de 1974 resta discrète sur le rôle du secteur privé de gros (mandataires et autres intermédiaires). Une partie de ces derniers continua d'écouler une partie de la production provenant des CAPAM et surtout des exploitations privées. L'apparition des graves pénuries de fruits et légumes vers les années 1976-78 portèrent un coup à la crédibilité du système coopératif (9), et bon nombre de responsables politiques locaux fermèrent les yeux devant l'extension du marché parallèle, l'essentiel était d'approvisionner la population.

A l'échelle nationale, la création massive d'emplois lors des différents plans, l'amélioration indéniable du niveau de vie, l'inquiétante poussée démographique ont entraîné une consommation de plus en plus importante de produits agricoles et industriels ; alors que d'un autre côté, et malgré les efforts de certains organismes étatiques, des carences graves sont encore enregistrées en matière d'écoulement. Les pénuries provoquées ont permis à la bourgeoisie urbaine commerçante de s'imposer puissamment sur le marché. Dans cette conjoncture défavorable, les intermédiaires se sont rués sur la commercialisation des fruits et légumes. Ce sont les chefs-lieux des wilayat consommatrices (Oran) ou productrices qui ont vu le retour en force des intermédiaires en 1978. Ils se sont installés au grand jour au sein des chefs-lieux de wilayat où le secteur privé fournissait l'essentiel de la production des fruits et légumes (Tlemcen 71, 1 % Mascara 62,4 %, Mostaganem 61 %). Dans cette optique, les mandataires se sont liés à la bourgeoisie urbaine qui pouvait leur avancer les fonds nécessaires à leurs transactions. D'énormes profits sont alors tirés de cette commercialisation par cette couche sociale incontrôlée, puisque sur le marché les prix restèrent élevés et les produits rares (1978).

A côté, le système coopératif continue de vivre dans les contradictions de son environnement socio-économique. Carences internes, environnement difficile, conjoncture politique défavorable, ont abouti alors à la décision de juillet 1980 qui libéra la commercialisation. On peut parler aujourd'hui

de semi-échec des organismes coopératifs de distribution des fruits et légumes ; toutefois leurs apports demeurent encore appréciables. Une réunification des modes de gestion doublée d'une mise en place de moyens et de procédures plus adéquates pourraient peut être atténuer les difficultés à un moment où le dualisme apparaît au grand jour. Le système des achats sur pied pourrait avoir, à moyen terme, des conséquences dangereuses sur les secteurs autogéré et coopératif, car une bonne partie des surplus financiers leur échappe au profit d'une couche sociale parasitaire..., et l'on se demande finalement si l'on n'a pas jugé un peu trop vite les résultats de l'appareil distributif coopératif, tant au niveau de la coopérative communale de services qu'au niveau de la coopérative départementale des fruits et légumes...

BIBLIOGRAPHIE :

- 1 - Instruction N° 16 428 du 6 juillet 1980, MARA, Alger.
- 2 - Ordonnance N° 74-89 du 1^{er} octobre 1974, portant organisation de la commercialisation des fruits et légumes, J.O. Alger.
- 3 - L'instruction N° 1060 autorise les transferts directs entre les COFEL.
- 4 - Décret N° 74-198 relatif à la fixation de la marge unique et globale prélevée par les organismes de commercialisation, J.O., octobre 1974, Alger.
- 5 - LESPFS R. : Etude de géographie et d'histoire urbaines : Oran. Lib. Alcan, Paris 1938.
- 6 - Service des statistiques, documents de la série B des campagnes 1974-75 et 1979-80 ; DARAW Oran.
- 7 - Article 5 de l'ordonnance 74-89 du 1^{er}/10/74, J.O. Alger.
- 8 - BENDJELID A.; Structures commerciales étatiques et organisation de l'espace en Algérie. Cahiers Géographiques de l'Ouest N° 4. Oran 1980.
- 9 - Cf les multiples articles de la presse nationale.

Sigles utilisés dans le texte :

COFEL	: Coopérative des fruits et légumes de la wilaya
ONACO	: Office national de commercialisation
ONRA	: Office national de la réforme agraire
CCRA	: Centre coopératif de la réforme agraire
SAP	: Société agricole de prévoyance
UNCAC	: Union nationale des coopératives d'action commerciale
CORE	: Coopérative d'écoulement
CORA	: Coopérative de la réforme agraire
OFLA	: Office national des fruits et légumes
ONAB	: Office national des aliments du bétail
ONALAIT	: Office national du lait
ONAPO	: Office national des produits oléicoles

ONALFA : Office national de l'alfa
 RA : Réforme agraire
 CAPCS : Coopérative agricole polyvalente communale de services
 BNA : Banque nationale d'Algérie
 CAPAM : Coopérative agricole des anciens moudjahidine
 SNMC : Société nationale des matériaux de construction
 SONATIBA : Société nationale des travaux industriels et du bâtiment
 SN SFMPAC: Société nationale des semouleries, fabriques de pâtes alimentaires,
 couscous.

Manuscrit prêt en Septembre 1981